NORMANDIE
Cabourg Pays d'Auge
communauté de communes

Votants :	*59*
Pour :	*59*
Contre :	*0*
Abstention(s) :	*0*
Publiée le 26 OCT. 2022	

Délibération du conseil communautaire n°2022-132

Le vingt octobre deux mille vingt-deux, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 14 octobre 2022, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : Monsieur Olivier PAZ, Président ; Mmes et MM. Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, Josiane BOUTTELEGIER (suppléante Thierry CAMBON) François CALIGNY DELAHAYE, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Annie DUBOS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Danièle GARNIER, Sophie GAUGAIN, Annie-France GERARD, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Jean-Luc GREZSKOWIAK, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Alain LAROUSSERIE, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Lionnel MAILLARD, Serge MARIE, Marie-Laure MATHIEU, Pierre MOURARET, Yves MOREAUX, Jacky MORIN, Stéphane MOULIN, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Sylvie PESNEL, Alain PEYRONNET, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles WALTER, conseillers communautaires.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSERIE ; M. Christophe CLIQUET à M. Stéphane MOULIN ; Mme Anne-Marie DEPAIGNE à Mme Bernadette FABRE ; M. Tristan DUVAL à Colette CRIEF ; M. Jean-Luc GARNIER à Mme Annie LELIEVRE ; Mme Sandrine LEBARON à Jean-Luc GREZSKPWIAK ; M. Xavier MADELAINE à Mme Denise DAVOUST ; M. Gérard MARTIN à M. Denis LELOUP ; M. Denis MOISSON à Mme Marie-Louise BESSON ; M. Jean-François MOREL à M. Alexandre BOUILLON ; M. Yoan MORLOT à Mme Amandine DE BONET D'OLEON ; Mme Martine PATOUREL à Mme Isabelle GRANA ; Mme Brigitte PATUREL à Mme Sylvie PESNEL ; M. Emmanuel PORCQ à M. Olivier PAZ

Etaient absents : MM. Philippe BLAVETTE, Julien CHAMPAIN, Didier DEL PRETE, François HELIE, Harold LAFAY, Laurent LEMARCHAND, Géry PICODOT

Secrétaire de séance : Mme Annie DUBOS

Déchets – Mise en place du tri à la source des biodéchets

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1

Vu la loi n°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination et à la récupération des matériaux,

Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales définissant les compétences et responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la Loi de transition énergétique du 17 août 2016 et la Loi AGEC du 10 février 2020 fixant l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets auprès de tous les usagers à partir du 31 décembre 2023,

Vu l'étude préalable sur le tri à la source des biodéchets portée par le SYVEDAC, étude présentant les solutions à mettre en œuvre sur le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge, à savoir l'équipement du territoire selon le tableau ci-dessous :

	Scénario retenu	
	Ménages (hab.)	Pro. (étab.)
Compostage individuel	30 143	0
Compostage collectif	0	0
Collecte en points de regroupements	18 350	34
Collecte PAV	2 106	27
Collecte PàP	0	0
Compostage in situ	0	36
Total	**50 599**	**97**

Accusé de réception en préfecture Visa Préfecture
014-200065563-20221020-DEL-2022-132-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Vu le dispositif d'aide porté par l'ADEME et la Région Normandie dénommé : « Appels à projets 2022 – Biodéchets et tarification incitative », qui propose une aide sur les équipements de collecte et sur la communication.

Vu le budget prévisionnel, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « gestion des déchets » du 16 juin 2022 pour déposer une candidature dans le cadre de cet Appel à Projets,

Considérant la compétence *« collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »* exercé à titre obligatoire par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Considérant l'étude portée par le SYVEDAC sur le tri à la source des biodéchets, dont une partie portait sur le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge, sur laquelle la candidature de la communauté de communes s'est appuyée,

Considérant qu'à la suite du dépôt du dossier de candidature auprès des instances, l'ADEME a validé l'adéquation des objectifs et des moyens présentés avec les objectifs de l'Appel à Projets et a indiqué que le dossier a été retenu avec une aide de 99 502,69 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le président à signer toute convention avec l'ADEME ainsi que d'éventuels avenants relatifs à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

Article 2 : d'autoriser le président à lancer les consultations relatives à la mise en place du tri à la source des biodéchets (bacs, abri-bacs, points d'apport volontaires)

À Dives sur Mer, le 20 octobre 2022

Pour le Président empêché
Pierre MOURARET, 1er Vice-Président

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture Visa Préfecture
014-200065563-20221020-DEL-2022-132-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022